

Questions orales

LES RAISONS DU TRANSFERT

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Madame le Président, le ministre peut-il nous dire pourquoi ces 11 personnes ont été transférées de Toronto à Ottawa? Peut-il également nous dire pourquoi on les a renvoyées là-bas et ramenées ici aujourd'hui pour comparaître à une audience? Ne pourrait-on pas mieux prévoir ce qui va se passer afin d'éviter ce genre de dépenses?

L'hon. Lloyd Axworthy (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Madame le Président, la loi sur l'immigration permet aux personnes ayant demandé le statut de réfugié et dont l'appel a été rejeté par le Comité consultatif du statut de réfugié, ou la Commission d'appel, d'avoir recours aux tribunaux. Les enquêteurs estiment parfois que certaines personnes doivent être détenues parce qu'elles ne sont pas responsables de leurs actes ou parce qu'elles ont manifesté, comme c'est déjà arrivé, une tendance à s'échapper ou à ne pas se présenter aux audiences. Si ces personnes ont été transférées en l'occurrence, c'est pour qu'elles puissent comparaître devant les tribunaux ou la Commission d'appel.

Le député n'ignore peut-être pas que nous avons entrepris une révision assez importante des méthodes de détermination du statut de réfugié. Nous avons remanié le Comité consultatif du statut de réfugié et la Commission d'appel se penchera sur d'autres éléments du système. Telle est la raison de ce transfert. Nous étudions sérieusement comment procéder de façon à éviter à l'avenir ce genre d'incident.

LES MÉTHODES UTILISÉES AU COURS DE LA DÉTENTION

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Madame le Président, en plus de l'incident où un réfugié n'ayant commis aucun crime est retenu menottes aux mains et entraves aux pieds n'y a-t-il pas d'autres circonstances où, comme l'a signalé le ministre, des agents spéciaux décident de leur propre chef qu'il n'y aura pas d'autre audition ni aucun autre appel ou révision de cette décision? Dans la plupart des cas, cela signifie l'emprisonnement dans la geôle locale ou un centre de détention provisoire.

L'hon. Lloyd Axworthy (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Madame le Président, je veux m'assurer que le député comprend que, dans ce cas-ci, la plupart de ces personnes s'étaient montrées assez violentes auparavant et peu disposées à respecter la loi. De fait, durant le déplacement, deux ou trois d'entre elles ont tenté de s'échapper et ont dû être détenues de nouveau. Il ne s'agit pas d'une procédure normale; elle n'est utilisée que dans les cas exceptionnels. Bien que je trouve ces méthodes inacceptables, elles ont été appliquées à cause du comportement de certains des individus.

Quant à l'autre partie de la question du député, je lui rappelle que la loi sur l'immigration accorde une certaine latitude à divers égards. Il s'agit ici de cas particuliers; aucune règle ordinaire ne peut être appliquée universellement et nous accordons ainsi aux agents d'immigration une certaine latitude.

Nous avons également un système d'appel à toute épreuve et très ouvert. D'après le nombre d'appels que je reçois chaque

semaine, je peux dire que c'est un système très ouvert où nous tentons d'assurer une grande impartialité.

* * *

LES PARCS NATIONAUX

LE RECRUTEMENT DE MAÎTRES NAGEURS À L'ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD

M. Mel Gass (Malpègue): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre responsable de Parcs Canada, auquel j'ai donné préavis. Le ministre est certainement au courant de la situation à l'Île-du-Prince-Édouard, où des employés de Parcs Canada appliquent des critères différents de ceux de ces dernières années pour recruter des maîtres nageurs. Comme il existe des maîtres nageurs qualifiés et expérimentés, certains d'entre eux ont jusqu'à sept ans d'expérience, sur le marché du travail à l'Île-du-Prince-Édouard, pourquoi les responsables de ces services ont-ils engagé quatre maîtres nageurs d'autres provinces?

L'hon. John Roberts (ministre de l'Environnement): Madame le Président, je suis effectivement au courant de la situation. Mon collègue, le ministre des Affaires des anciens combattants, n'a pas manqué de m'en parler.

Malheureusement, il semble toujours y avoir un litige au sujet des aspects essentiels de ce problème, que j'essaie actuellement de démêler. Sauf erreur, bien que certains candidats de l'extérieur de la province aient été recrutés comme maîtres nageurs, il s'agit, pour la plupart, de personnes qui ont déjà travaillé dans le parc de l'Île-du-Prince-Édouard. La sélection s'est faite grâce au Centre d'emploi du Canada de l'île et également en tenant compte de la candidature de personnes qui ont déjà travaillé pour le parc ces dernières années.

Il n'y a pas véritablement eu de changement cette année par rapport aux années précédentes, où des personnes de l'extérieur ont déjà eu la possibilité de postuler un emploi et de voir leur candidature examinée. En effet, certaines personnes de l'extérieur de la province, au sujet desquelles le député s'inquiète tout particulièrement, je le sais, ont déjà travaillé dans le parc par le passé. Il n'y a donc rien de bien nouveau dans la méthode suivie. D'ailleurs, la méthode de recrutement par l'intermédiaire du Centre d'emploi du Canada est la même dans les autres parcs des provinces de l'Atlantique, où des gens peuvent présenter leur candidature même s'ils ne sont pas ressortissants de la province où l'emploi est offert.

Je tiens également à dire au député que certains éléments de l'affaire sont toujours en litige, semble-t-il. Je m'efforce de déterminer exactement ce qu'il en est. Pour autant que je sache, la réponse que j'ai donnée est exacte.

ON DEMANDE QUE LA PRÉFÉRENCE SOIT DONNÉE AUX
RÉSIDENTS DE L'ÎLE

M. Mel Gass (Malpègue): Madame le Président, le ministre vient de dire que les provinces avaient des pratiques d'embauche semblables. Je lui ferai remarquer que la parc national de l'Île-du-Prince-Édouard est le seul de l'est du Canada où des employés de Parcs Canada reçoivent en entrevue et embauchent les maîtres nageurs directement.